



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
25 octobre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Sixième Commission

### Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 octobre 2013 à 10 heures

*Président* : M. Kohona ..... (Sri Lanka)  
*puis* : M. Silva (Vice-Président)..... (Brésil)  
*puis* : M. Kohona (Président)..... (Sri Lanka)

## Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-50395X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 110 : Mesures visant à éliminer le terrorisme international** (suite) (A/68/37 et A/68/180)

1. **M. Salem** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe africain, dit que les États africains condamnent le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi que tous les actes, les méthodes et les pratiques terroristes, y compris le terrorisme d'État, quel que soit le lieu où les actes de terrorisme sont commis, quels qu'en soient les auteurs et qui que ce soit qui en fasse l'objet; aucune cause, aucun grief ne saurait justifier le terrorisme. Le Groupe condamne fermement la récente attaque menée à Nairobi qui a amplement montré la vive inquiétude et l'angoisse que le terrorisme crée au sein de l'ensemble de la communauté internationale et lance un appel en vue d'une coopération accrue et d'une riposte cohérente aux niveaux régional et international. Les États, qu'ils soient touchés directement ou indirectement, ont tous intérêt à agir avec prévoyance et à adopter une démarche préventive contre les actes de terrorisme.

2. Le Groupe africain se félicite des efforts déployés par le Comité spécial créé aux termes de la résolution 51/210 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1996 en vue de l'élaboration d'un projet de convention traitant du terrorisme international sous tous ses aspects. Le Groupe attache une grande importance à la conclusion d'une convention de portée générale et exhorte tous les États à résoudre à cette fin les problèmes en suspens. Les États africains souhaitent coopérer pour que soit précisée la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et que soit trouvé un consensus sur le projet de convention, lequel ne doit en aucune manière priver les peuples de leur droit à l'autodétermination. Il convient également d'examiner sérieusement la proposition de convoquer une conférence de haut niveau sous les auspices de l'ONU.

3. Les États Membres africains, dont bon nombre sont victimes du terrorisme, ont montré qu'ils étaient résolus à combattre le terrorisme aux niveaux international et régional, comme il ressort de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de 1999 qui est entrée en vigueur en 2002, du plan d'action arrêté à la réunion intergouvernementale de haut niveau relative à la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique qui s'est tenue en septembre

2002 et de la création à Alger en 2004 du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT).

4. L'accroissement du nombre de cas d'enlèvement et de prise d'otages qui constituent une des principales sources de financement du terrorisme est très préoccupant. L'orateur exhorte les États Membres à collaborer pour que soit trouvée une solution à ce problème. De plus, les États devraient élargir l'assistance disponible pour appréhender les terroristes et enquêter pour prévenir les actes de terrorisme. Le Groupe se félicite des efforts déployés pour faciliter la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, ainsi que des initiatives prises pour renforcer la capacité des pays africains à mettre en œuvre des stratégies coordonnées de lutte contre le terrorisme, telles que le Partenariat transsaharien contre le terrorisme mis en place par le CAERT, le Centre d'études stratégiques de l'Afrique du Gouvernement des États-Unis et la Déclaration et le Plan d'action de Madrid pour renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest et centrale.

5. Il faut prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre plus efficace des conventions antiterroristes et des résolutions de l'ONU dans ce domaine et pour intensifier l'acquisition des compétences requises dans les pays en développement. Les États africains s'efforcent de s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme, mais les moyens et la capacité dont ils disposent sont souvent insuffisants; l'orateur lance donc un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son aide.

6. **M. Sinjaree** (Iraq) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État. Rien ne justifie des actes de terrorisme, lesquels violent les droits à la stabilité et à la sécurité, entravent le développement social, économique et politique des États et menacent la paix et la sécurité internationale. La lutte contre le terrorisme ne constitue donc pas un effort localisé mais implique l'ensemble de la communauté internationale. Le Gouvernement irakien est disposé à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer cette menace. Plus particulièrement, il s'efforcera d'accroître la coopération entre les États aux niveaux bilatéral, régional et international, notamment par l'intermédiaire de l'ONU et

d'organisations internationales afin de punir les auteurs et de veiller à ce que ceux-ci soient poursuivis dans les États où les actes terroristes ont été commis, conformément aux accords internationaux.

7. L'Iraq a ratifié plusieurs instruments importants, notamment la Convention arabe sur la suppression du terrorisme, le Traité de l'Organisation de la Conférence islamique pour combattre le terrorisme international et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Le Gouvernement irakien reste fermement déterminé à combattre et à réprimer le terrorisme car son pays continue de subir les effets d'attaques terroristes qui visent des institutions religieuses et civiles, y compris des écoles.

8. Malgré les efforts que l'ONU déploie depuis des années, notamment en élaborant des traités internationaux, les actes de terrorisme continuent de croître en nombre et en gravité. Une analyse s'impose pour fixer les objectifs appropriés et les mesures adéquates qui correspondent aux défis posés. Si des facteurs tels que la pauvreté, le chômage, les violations des droits de l'homme, la diffamation de la religion, l'occupation étrangère et la pratique du « deux poids, deux mesures » ne sont pas pris en compte, les États Membres continueront de souffrir de l'incidence du terrorisme sur la stabilité nationale et sur la sécurité internationale. Enfin, toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme doit être mise en œuvre dans le cadre des droits de l'homme et du droit humanitaire. Toute mesure prise hors de ce cadre saperait la croyance que la communauté internationale a dans les valeurs qu'elle prétend défendre lorsqu'elle combat le terrorisme et ferait douter d'elle.

9. **M. Holovka** (Serbie) dit que le Gouvernement serbe condamne catégoriquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, où qu'il soit perpétré et dans quelque but que ce soit. La Serbie est partie à 14 des 18 instruments antiterroristes de portée universelle et fait tout son possible pour mettre pleinement en œuvre les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. À cet égard, le Gouvernement serbe a reçu du 18 au 21 mars 2013 la visite de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité que celui-ci a créé aux termes de sa résolution 1373 (2001). Le Gouvernement a donné à la délégation en visite un aperçu général de ses activités antiterroristes aux plans politique et opérationnel en

soulignant que l'extrémisme violent et la criminalité organisée représentent la principale menace à la sécurité régionale. Au niveau national, le code pénal et le code de procédure pénale ont été modifiés pour qu'ils soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, au droit des réfugiés, au droit humanitaire et aux instruments internationaux en matière de lutte contre le terrorisme qui ont été ratifiés. La définition légale du terrorisme a également été clarifiée et précisée.

10. La délégation en visite a aussi été informée sur les procédures d'enquête criminelle, les stratégies d'administration et de contrôle des frontières et l'approche interinstitutions de la coordination des efforts antiterroristes qui met l'accent sur les mesures préventives et les procédures permettant d'identifier les individus liés à des organisations terroristes. Le Gouvernement reste résolu à collaborer avec l'ONU et procède actuellement à l'établissement d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux globaux et intégrés de lutte contre le terrorisme. Ces efforts renforceront également la position du Gouvernement dans le cadre de la préparation du processus de négociation en vue de l'adhésion de la Serbie à l'Union européenne.

11. La visite a également donné l'occasion d'évaluer de quelles manières les efforts déployés par le Gouvernement aux plans national, régional et international pour lutter contre le terrorisme peuvent être renforcés et de déterminer les besoins en assistance technique en vue du développement des capacités nationales. S'agissant de la coopération régionale, le Bureau central national pour la Serbie de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) installé à Belgrade facilite l'échange d'informations entre les organismes dans les États balkaniques et participe aux activités antiterroristes et autres activités de lutte contre la criminalité dans la région. Le Gouvernement renforce également sa coopération avec les organisations régionales et nationales pour assurer un meilleur échange d'informations sur les mouvements des personnes suspectées de terrorisme. La Serbie a établi avec d'autres États plus de 60 accords bilatéraux de coopération en matière de répression.

12. Le Comité contre le terrorisme a évalué l'efficacité des mécanismes nationaux mis en place par la Serbie pour lutter contre le financement du terrorisme; il a notamment évalué le rôle joué par l'Unité de renseignements financiers. Dans le cadre du

projet conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Serbie (MOLI-Serbia), le Gouvernement a procédé à une évaluation des risques selon une méthode élaborée par la Banque mondiale concernant les risques et menaces liées au financement du terrorisme; le rapport final sera publié prochainement. Une loi sur le gel des actifs est également en cours d'élaboration.

13. Une assistance technique de l'ONU est nécessaire pour former les procureurs et les juges afin qu'ils traitent les affaires de lutte contre le terrorisme dans le respect du droit international relatif aux droits de l'homme et des garanties d'une procédure régulière, pour créer un centre de formation permanente et pour dispenser une formation sur les méthodes permettant de promouvoir la coopération internationale. Le Gouvernement se tient également à la disposition d'autres États de la région pour apporter une aide dans les domaines où le savoir-faire national a été reconnu par la délégation en visite, notamment la protection des témoins.

14. Le Gouvernement serbe entend s'employer sans réserve à mettre en œuvre toutes les résolutions antiterroristes des Nations Unies et appuie la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (la Stratégie mondiale) qui contient des directives essentielles en vue du renforcement de la coopération internationale. La délégation serbe espère que la proposition tendant à créer un groupe de travail au cours de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale aidera à finaliser la Convention générale sur le terrorisme international.

15. **M<sup>me</sup> Cabello de Daboin** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations y compris le terrorisme d'État. La délégation vénézuélienne condamne fermement les actes de terrorisme récemment commis au Kenya, au Pakistan, en Iraq et en Afghanistan et ceux commis contre la population et le Gouvernement syriens et exprime à ces pays ses condoléances et sa solidarité. La lutte contre la menace que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité internationales est du devoir de tous les États. Les efforts déployés pour cette lutte doivent l'être dans le cadre de la coopération internationale et dans le respect des principes et des instruments du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit humanitaire. Ces efforts doivent

aussi respecter les principes de l'autodétermination, de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires des États, conformément à la Charte des Nations Unies. Pour être efficace, la lutte contre le terrorisme doit s'accompagner de mesures qui visent les causes profondes du terrorisme, à savoir la pauvreté, les inégalités sociales et économiques, l'intolérance politique, raciale, religieuse et culturelle, la violation des droits de l'homme et l'occupation étrangère.

16. Le Gouvernement vénézuélien a ratifié les principales conventions antiterroristes et s'efforce de s'acquitter des obligations contractées en vertu de ces instruments, notamment en modifiant comme il est demandé la législation nationale. Le Gouvernement vénézuélien est résolument attaché aux principes de la souveraineté et n'apportera jamais aucun appui financier à des personnes ayant l'intention de commettre ou commettant des actes de terrorisme ni ne permettra à de telles personnes d'utiliser le territoire national. Il ne favorisera pas davantage des activités incitant à la violence ou à la violation de l'ordre constitutionnel des États, ce qui représenterait une incitation au terrorisme. À cet égard, la délégation vénézuélienne demande instamment aux États Membres de condamner fermement de tels actes d'ingérence afin de bâtir un monde de paix, de tolérance, de respect et de solidarité.

17. Les États Membres doivent progresser sur la voie de l'adoption d'un instrument juridique international qui établisse le cadre nécessaire pour combattre efficacement tous les actes, les méthodes et les pratiques terroristes tout en continuant de respecter pleinement le droit international. À cet égard, trouver un consensus au sujet de la définition du terrorisme reste un défi. Les actions menées par les peuples dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination ne doivent pas être qualifiées d'actes terroristes. La communauté internationale doit reconnaître que le droit des peuples à lutter contre l'occupation étrangère et la promotion des principes de paix et sécurité internationales des conditions complémentaires essentielles à la garantie de la paix dans le monde.

18. La délégation vénézuélienne souscrit à la proposition formulée par la délégation égyptienne tendant à convoquer une session spéciale de haut niveau de l'Assemblée générale pour traiter de la coopération contre le terrorisme. Cette réunion devrait se tenir pendant la soixante-neuvième session de l'Assemblée, sans que cela empêche de progresser dans

l'élaboration de la Convention. Cette session pourrait en fait servir à mettre fin à l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations relatives à la Convention.

19. Le terrorisme d'État porte atteinte à la souveraineté des États et aux règles régissant les conflits armés et la protection des civils et des prisonniers de guerre, tout en compromettant le règlement pacifique des conflits prévu par la Charte et en constituant une violation patente de l'état de droit et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. C'est à tort que l'on a recouru à l'article 51 de la Charte et que l'on a appliqué abusivement les résolutions du Conseil de sécurité pour essayer de justifier le terrorisme d'État. À cet égard, la délégation vénézuélienne rejette les pratiques et les évaluations unilatérales fondées sur des critères subjectifs sans rapport avec la logique universelle que réclament de telles questions.

20. Le terrorisme constitue un problème transnational qu'il convient de résoudre par la coopération internationale. L'ONU devrait diriger ces efforts pour que tous les États, sans exception, s'acquittent, conformément au droit international, de l'obligation qui est la leur de traduire en justice les auteurs d'actes de terrorisme. Les États Membres doivent arrêter les terroristes se trouvant sur leur territoire et non pas leur assurer l'impunité. Le Gouvernement vénézuélien demande au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de donner suite à sa demande d'extradition vers le Venezuela du terroriste international, Luis Posada Carriles, qui a fait exploser un avion de la compagnie Cubana de Aviación le 6 octobre 1976, tuant 76 innocents. Enfin le Gouvernement vénézuélien renouvelle sa demande de libération de cinq héros cubains, dont quatre ont été injustement incarcérés aux États-Unis pour avoir lutté contre le terrorisme.

21. **M<sup>me</sup> Grignon** (Kenya) remercie les délégations qui ont exprimé leur solidarité avec son pays et lui ont montré leur bienveillance à la suite de l'attaque terroriste commise dans le centre commercial Westgate à Nairobi le 21 septembre 2013 dont le groupe extrémiste Al-Shabaab, lié à Al-Qaida, a revendiqué la responsabilité. L'oratrice fait observer que diverses autres attaques terroristes ont été perpétrées par Al-Shabaab dans des églises et des lieux de divertissement dans le nord-est du Kenya avant et après l'attaque du 21 septembre. Ces attaques qui ont également coûté la vie à des personnes, ont causé des dommages aux biens et ont été tout autant condamnées par les Kenyans,

n'ont pas fait l'objet de la part des médias internationaux de la même attention que l'attaque contre le centre commercial Westgate. Al-Shabaab a eu beau jurer de continuer ses activités jusqu'à ce que les troupes kenyanes quittent la Somalie, cela n'a fait que renforcer la détermination du Gouvernement à livrer la guerre au terrorisme. Le Gouvernement continuera de s'acquitter de ses obligations internationales afin d'assurer la paix et la sécurité en Somalie et dans l'ensemble de la région.

22. D'autres actes terroristes gratuits ont été commis récemment au Nigéria, au Pakistan et en Iraq ce qui montre clairement que dans le monde entier des groupes extrémistes adoptent de nouvelles stratégies pour propager leurs idéologies violentes. Les actes terroristes ne sauraient se justifier en aucune manière, car ils constituent des violations flagrantes aux droits de l'homme et au droit international et mettent en danger la paix et la sécurité nationales, régionales et internationales. Le Gouvernement kenyan condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

23. La corne de l'Afrique et la région des Grands Lacs sont vulnérables au terrorisme en raison de facteurs tels que l'instabilité régionale, les crises humanitaires, l'afflux massif de réfugiés, la prolifération des armes légères, la piraterie au large de la côte somalienne, la criminalité organisée, le trafic des êtres humains, le blanchiment d'argent et le commerce illicite des stupéfiants et de l'ivoire. Résoudre efficacement ces problèmes aurait un effet direct sur les efforts de lutte contre le terrorisme.

24. Le Gouvernement kenyan reste résolu à mettre en œuvre les instruments internationaux régionaux visant à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Soulignant l'importance des résolutions 1624 (2005) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité, l'oratrice indique que le Gouvernement kenyan entame un dialogue constructif avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive au sujet d'initiatives de renforcement des institutions et des capacités.

25. Le Kenya a été victime de trois attaques terroristes majeures ces 20 dernières années. La délégation kenyane souligne donc la nécessité de renforcer la coopération et la coordination au plan international pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie mondiale. À cet égard, la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et

le travail accompli par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF) sont les bienvenus. Le rôle joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) dans le domaine du renforcement des capacités est également apprécié à sa juste valeur. Toutefois, il y a lieu de renforcer la coordination entre ces institutions afin que les efforts déployés aux plans régional et national soient efficacement soutenus et pour qu'une stratégie internationale cohérente soit élaborée en vue de combattre le terrorisme.

26. Les efforts du Gouvernement kenyan pour mettre en œuvre la stratégie globale et assurer la paix et la sécurité aux plans régional et international consistent également à élaborer une législation antiterroriste et à créer un centre national de lutte contre le terrorisme et une unité de police antiterroriste. Au plan régional, le Kenya continue de jouer un rôle vital comme artisan de la paix en Somalie dans le cadre de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et comme médiateur en cas de conflit dans la région par l'intermédiaire de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de la conférence internationale sur la région des Grands Lacs (ICGLR). Le Gouvernement kenyan collabore également avec le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme et est membre du Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe.

27. Malgré l'attaque menée récemment à Nairobi, le Gouvernement kenyan reste résolu à collaborer dans le cadre de l'AMISOM et avec d'autres partenaires internationaux pour aider le Gouvernement somalien à trouver la paix et la stabilité. La communauté internationale doit rester déterminée à faire face aux menaces terroristes provenant de Somalie et à démanteler les réseaux terroristes et pirates ainsi que leurs flux financiers illicites. À cet égard, une aide est nécessaire pour faciliter entre les États Membres un échange préventif d'informations qui permette de traduire en justice les principaux dirigeants de ces réseaux.

28. Pour être efficace, la lutte contre le terrorisme exige une attention plus poussée de la communauté internationale dans plusieurs domaines, notamment la mise en œuvre efficace des conventions et des protocoles pertinents, en partie ceux favorisant le dialogue interreligieux entre différentes civilisations. De plus, les mesures antiterroristes doivent être axées sur la prévention de la subversion des institutions éducatives et religieuses par des groupes extrémistes. Il

est également nécessaire d'aider au développement des capacités dans le cadre de mécanismes nationaux et régionaux. À cet égard, il conviendrait de créer et de financer davantage de cadres institutionnels régionaux en vue de renforcer la coopération en matière de sécurité. Il convient également de faire un effort de sensibilisation à la menace terroriste et de trouver des réponses efficaces au sein des communautés locales, du secteur privé, de la société civile et des médias. Les causes profondes du terrorisme, notamment l'intolérance religieuse, la grande misère, le chômage, l'instabilité politique et la radicalisation doivent être traitées conjointement avec les causes spécifiques, en favorisant au sein des groupes vulnérables la médiation, la consolidation de la paix et l'émancipation économique, particulièrement dans le monde en développement. Enfin, la délégation kenyane lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils surmontent leurs divergences afin de finaliser la Convention générale sur le terrorisme international.

29. **M. Sarki** (Nigéria) dit que les attaques terroristes dans le monde augmentent en nombre et menacent la paix et la sécurité internationales. L'attaque récemment menée à Nairobi a saisi d'horreur le monde entier. Le Nigéria a également été victime du terrorisme; depuis 2009, le groupe extrémiste, Boko Haram, s'est lancé dans une frénésie meurtrière aveugle à l'encontre des forces de sécurité aussi bien que des civils qui, dans le pays, a valu à des milliers de personnes de perdre la vie, a provoqué l'instabilité dans les régions touchées et s'est traduite par des situations difficiles pour les Nigériens quel que soit le groupe économique, religieux ou ethnique auquel ils appartiennent. Après avoir constaté que plusieurs tentatives pour trouver une solution pacifique s'étaient révélées futiles, le Gouvernement nigérian a lancé une opération offensive qui donne des résultats positifs dans des régions auparavant volatiles. Le Gouvernement fait tout son possible pour mener ces opérations de sécurité de la manière la moins pénible possible pour les civils et en respectant pleinement les règles d'engagement. De plus, les forces de l'ordre ont bénéficié de l'appui des communautés locales.

30. Le Gouvernement a également pris de mesures pour faire face aux difficultés socio-économiques rencontrées dans les régions où Boko Haram est le plus actif. Des politiques visant à atténuer la pauvreté et à lutter contre l'analphabétisme et le chômage sont mises en œuvre avec diligence. En outre, en collaboration

avec l'ONU et d'autres partenaires, des programmes ont été mis en place visant à atténuer la pauvreté et à créer des emplois à l'intention des jeunes au chômage. Le Gouvernement a reçu en retour des informations encourageantes et il a l'intention de veiller à ce que ces activités soient poursuivies. La stratégie tendant à réinsérer les militants et les terroristes consiste également à organiser des réunions religieuses interconfessionnelles afin de promouvoir la tolérance et la paix.

31. Le Nigéria vient d'adhérer à la Convention internationale contre la prise d'otages et à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Le Gouvernement reste convaincu qu'il faut répondre par la collaboration à la menace terroriste et aux défis qu'elle pose. L'expérience vécue par le Nigéria a montré la viabilité de la création de centres de fusion, de la confrontation des renseignements et de la conduite d'opérations conjointes et d'activités régionales, notamment dans le domaine du renforcement des capacités. Le Gouvernement nigérian continuera de s'associer avec des pays amis et des organismes internationaux tels que la CTITF et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour déceler et pallier les lacunes dans la lutte nationale contre le terrorisme. Il continuera également de soutenir la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans ses efforts pour mettre un frein aux mouvements d'armes dans la sous-région, pour élaborer une stratégie sous-régionale complète en matière de terrorisme et pour participer aux activités de la Force de lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale (GCTF).

32. La délégation nigériane apprécie le rôle important joué par l'ONU pour galvaniser les efforts déployés à l'échelle mondiale afin de lutter avec succès contre le terrorisme et salue les efforts dans ce domaine de la CTITF, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, de l'UNODC et d'autres organismes, en particulier ceux déployés par la CTITF pour mettre en place la stratégie mondiale dans diverses régions du monde. L'initiative ACT pour l'assistance intégrée au renforcement des capacités est un exemple des résultats que l'on peut obtenir grâce à une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies qui permet à ce dernier d'agir en parfaite harmonie.

33. Le Gouvernement nigérian est fier d'accueillir le séminaire régional pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel les 16 et 17 octobre 2013 et se réjouit qu'y

participent tous les partenaires intervenant dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Ces efforts doivent être appuyés par l'élaboration d'une convention globale sur le terrorisme international. À cet égard, la délégation nigériane rend hommage au Comité ad hoc pour le travail accompli et tient à souligner que le succès de ce travail dépend largement de l'appui et de la coopération fournis par les États Membres.

34. **M. Al-Hafez** (Arabie saoudite) dit que la menace terroriste transcende les frontières nationales et exige une réponse de l'ensemble de la communauté internationale. L'Arabie saoudite a été victime d'attaques terroristes; son gouvernement s'efforce, au niveau national, régional et international, de lutter contre le terrorisme et de mettre en œuvre la législation internationale pertinente ainsi que les résolutions des Nations Unies, notamment celles concernant l'interdiction de l'incitation au terrorisme et l'impunité des auteurs d'actes de terrorisme. La conclusion d'une convention sur le terrorisme international doit s'accompagner de la volonté politique requise pour éliminer ce fléau. La délégation saoudienne exhorte tous les États Membres à condamner tous les actes de terrorisme qui violent les principes de la Charte des Nations Unies et menacent la paix et la sécurité ainsi que les relations entre les États.

35. Au niveau international, le Gouvernement saoudien a présidé pendant deux années le Conseil consultatif du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et vient d'annoncer qu'il versera une contribution de 100 millions de dollars à ce centre. L'orateur lance un appel aux États Membres pour qu'ils appuient le travail du Centre, non seulement au moyen de contributions financières mais également en mettant à sa disposition des ressources humaines et en établissant des stratégies qui permettent d'améliorer ses méthodes de travail. Le Gouvernement saoudien a également soutenu d'autres initiatives internationales, en particulier dans le cadre des organes pertinents du Conseil de sécurité. À cet égard, l'orateur rappelle l'importance du travail mené par le médiateur du comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions [1267 \(1999\)](#) et [1989 \(2011\)](#).

36. La multiplication des actes terroristes fait ressortir la nécessité pour les États Membres et l'ONU de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et d'intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre des stratégies antiterroristes qui favorisent le développement, l'éducation et l'état de droit. Dans ce

but, le Gouvernement saoudien a institué le Centre Mohammed bin Nayef d'orientation et de prise en charge qui a créé un précédent sans pareil en matière de réadaptation des personnes influencées par les idéologies extrémistes. Le Centre apporte une réponse efficace qui respecte les normes internationales en matière de droits de l'homme. La délégation saoudienne a présenté les résultats de ce projet pilote au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. En outre, en coopération avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, le Gouvernement saoudien a accueilli en février 2013 une conférence qui a réuni les centres régionaux et internationaux de lutte contre le terrorisme afin d'améliorer les efforts de coordination.

37. Le Gouvernement saoudien condamne toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme d'État, et souligne la nécessité d'établir une distinction entre les actes criminels liés au terrorisme et la lutte de ceux qui subissant l'occupation étrangère exercent leur droit légitime à l'autodétermination, droit énoncé dans la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux.

38. Le quatrième examen biennal de la stratégie antiterroriste mondiale va bientôt avoir lieu et la délégation saoudienne souligne le besoin pour les États Membres de s'entendre sur une définition du terrorisme, d'aller de l'avant dans la rédaction d'une convention sur le terrorisme international et de renforcer les stratégies et le soutien en faveur de la lutte antiterroriste. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme pourrait jouer un rôle plus stratégique dans la coordination des efforts des divers organismes de l'ONU impliqués dans cette lutte afin que soient évités le gaspillage et les doubles emplois.

39. **M. Troya** (Équateur) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État, qu'il soit commis directement ou indirectement. Toutes les activités antiterroristes doivent cependant respecter strictement le droit international, spécialement le droit relatif aux droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire international et doit respecter la souveraineté des États ainsi que le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Il convient par ailleurs d'établir une claire distinction entre le terrorisme et la lutte légitime que les peuples soumis à la domination coloniale ou à l'occupation étrangère mènent pour

obtenir leur indépendance et défendre leur souveraineté.

40. La prévention du terrorisme est tout aussi importante. Le terrorisme peut être prévenu si l'on s'attaque aux causes profondes du terrorisme qui incluent l'intolérance politique, ethnique, religieuse et raciale ainsi que l'inégalité sociale et économique. À cet égard, la délégation équatorienne réprovoque toute menace d'emploi tout emploi e contre tout État sous prétexte de lutte antiterroriste ainsi que les déterminations unilatérales à l'encontre de certains États. Elle rejette également toute mesure adoptée hors du cadre de la Charte, y compris les exécutions extrajudiciaires lesquelles sont illégales.

41. Le Gouvernement équatorien soutient une mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la stratégie mondiale qui tienne compte des conditions favorables à la propagation du terrorisme; il soutient aussi les mesures adoptées pour prévenir et combattre ce dernier et les dispositions prises pour renforcer la capacité des États Membres dans ces domaines. La stratégie antiterroriste mondiale prévoit également que les États Membres doivent respecter les droits de l'homme et l'état de droit dans leur lutte contre le terrorisme et doivent reconnaître que le respect de la souveraineté nationale est essentiel à la coexistence pacifique.

42. La délégation équatorienne, tout en étant sensible à de nombreux éléments du projet de convention sur le terrorisme international, estime que les divergences d'opinion au sujet de ce projet sont de nature conceptuelle plutôt que sémantique et ne peuvent être résolues que grâce à une discussion ouverte, respectueuse et transparente en quête d'un consensus fondé sur un compromis mutuel. La délégation appuie la proposition d'organiser une conférence de haut niveau sous les auspices de l'ONU afin d'élaborer une réponse collective de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, sans que cela empêche de progresser vers l'élaboration d'une convention sur le terrorisme international. Elle appuie les efforts tendant à dégager un tel consensus mais n'est pas disposée à accepter de sacrifier la qualité du texte simplement pour accélérer la conclusion d'une convention.

43. **M. Abulkalam Abdul Momen** (Bangladesh) dit que son gouvernement rejette sans ambiguïté le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Sous la direction du Premier Ministre,



il a engagé une lutte intransigeante pour éradiquer les causes profondes des fléaux que sont le communalisme, l'extrémisme et le terrorisme, qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales et à la sécurité des personnes. Le Gouvernement du Bangladesh appuie pleinement la stratégie antiterroriste mondiale et préconise une application transparente et complète des quatre piliers de cette stratégie. À cet égard, la création de la CTITF a constitué une mesure importante. Le Gouvernement se félicite également du rôle essentiel que joue l'Arabie saoudite dans la création du Centre des Nations Unies de lutte contre le terrorisme et de la contribution de 100 millions de dollars que ce pays vient de verser pour soutenir et renforcer les fonctions du Centre en matière de renforcement des capacités.

44. Le Bangladesh est partie à 14 des instruments universels relatifs à la lutte contre le terrorisme et a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le Gouvernement poursuit une stratégie de lutte contre la radicalisation qui vise à éduquer, à émanciper les femmes, à créer des emplois pour les jeunes et à répandre des valeurs culturelles laïques et modérées afin de favoriser la tolérance, les relations amicales et l'amour. Il s'est attaché à appliquer pleinement la résolution [1267 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, notamment en interdisant tous les groupes terroristes qui ont été identifiés par le Comité pertinent compétent du Conseil de sécurité. Du point de vue législatif, le Parlement a adopté la loi antiterroriste en 2012 et la première loi de prévention du blanchiment d'argent est entrée en vigueur en 2009 et a été renforcée en 2012.

45. En collaboration avec la CTITF, le Gouvernement du Bangladesh a organisé l'atelier sur l'application régionale de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie du Sud qui s'est tenu à Dhaka en mai 2012. Il a également ratifié la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) pour la répression du terrorisme et son protocole additionnel, qui facilitent la coopération juridique en vue de lutter contre le financement du terrorisme et ont permis d'engager la lutte contre le terrorisme au plan régional dans le cadre de l'initiative de la baie du Bengale qui favorise la coopération juridique en vue de lutter contre le financement du terrorisme et a permis d'engager la lutte contre le terrorisme au plan régional dans le cadre de l'Initiative de la baie du Bengale pour la coopération technique et

économique multisectorielle (BIMSTEC) et de la Convention sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée et le trafic de stupéfiants.

46. La délégation du Bangladesh est pleinement favorable à la conclusion rapide d'une convention générale sur le terrorisme international ce qui exige qu'un consensus se dégage sur la définition du terrorisme. La Convention devrait également établir une distinction nette entre le terrorisme et la lutte légitime contre la domination coloniale ou l'occupation étrangère. Toute tentative pour associer à tort le terrorisme à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe ethnique doit être écartée. La Convention doit également s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, qui sont notamment la disparité économique, la subjugation et l'exclusion politiques, les conflits prolongés et non réglés, le néocolonialisme, l'oppression, l'injustice et l'absence d'état de droit.

47. Le Gouvernement du Bangladesh continuera de souscrire à une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme et de poursuivre une politique étrangère de lutte contre l'extrémisme grâce à la promotion de la paix, de la démocratie, de la laïcité, de la liberté, des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la justice sociale. À une époque de plus en plus mondialisée, favoriser une culture de la paix et de la non-violence, du dialogue interconfessionnel et interculturel et de la tolérance ethnique et religieuse constitue une manière efficace de lutter contre le terrorisme.

48. **M. Kim Yong Song** (République démocratique populaire de Corée) dit que les actes terroristes commis dans le monde menacent la souveraineté des États, la stabilité sociale et la paix et la sécurité internationales. Les États Membres doivent donc redoubler d'efforts pour faire face à la menace terroriste. En particulier, il faut en priorité faire cesser les actes de terrorisme à l'encontre d'États souverains. L'agression armée contre les États et le massacre de civils commis sous le prétexte de la « guerre contre la terreur » constituent des actes de terrorisme d'État et une violation des droits de l'homme et ne peuvent se justifier en aucune circonstance.

49. En Syrie, des forces armées tuent des personnes innocentes et s'efforcent de renverser le Gouvernement légitime. Les actes visant à changer le régime d'un État

en prenant comme justification la lutte contre le terrorisme, en désignant autrui comme un terroriste et en imposant des sanctions constituent une forme d'ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains et doivent être rejetés. À cet égard, la convention générale sur le terrorisme international à l'examen doit tenir compte de la question de l'élimination du terrorisme d'État.

50. Les efforts pour lutter contre le terrorisme doivent s'attacher à éradiquer les causes profondes de ce dernier qui sont souvent des actes terroristes commis dans le passé. À cet égard, la délégation de la République démocratique populaire de Corée appuie la proposition tendant à convoquer une conférence de haut niveau sur le terrorisme car celle-ci contribuerait à identifier les causes sous-jacentes du terrorisme et à y apporter remède.

51. Chaque État a un rôle critique à jouer dans la lutte menée par la communauté internationale contre le terrorisme. La République démocratique populaire de Corée subit depuis longtemps des menaces terroristes visant à renverser son système socialiste. La lutte contre le terrorisme est donc devenue une question importante pour le Gouvernement car elle vise à protéger la vie de ses citoyens ainsi que la souveraineté et la sécurité de l'État. Les efforts qu'il déploie pour renforcer la coopération internationale comprennent la signature d'instruments internationaux essentiels à la lutte contre le terrorisme et, récemment, la ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Le Gouvernement s'attache également à modifier et à compléter la législation nationale et s'associera aux efforts faits par la communauté internationale pour éliminer le terrorisme et bâtir un monde stable.

52. **M. Benmehidi** (Algérie) dit que son gouvernement condamne fermement toutes les formes de terrorisme et réitère sa détermination à le combattre, en coopération avec ses partenaires régionaux et internationaux. Le terrorisme n'est pas associé à telle ou telle religion, civilisation, culture ou nationalité. Il importe également d'établir une distinction entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples vivant sous l'occupation coloniale et étrangère à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination.

53. L'Algérie a montré la voie en favorisant l'adoption de nombreuses initiatives et instruments relatifs à la lutte contre le terrorisme qui continuent de

jouer un rôle important dans la région africaine. Compte tenu de la situation dans la région du Sahel, le Gouvernement algérien s'intéresse particulièrement aux forums et aux mécanismes qui facilitent la coopération en matière de sécurité entre les États grâce à l'adoption de mesures de contrôle aux frontières et de partage des renseignements. C'est ainsi qu'avec le Gouvernement canadien, le Gouvernement algérien a coprésidé le Groupe de travail du Forum mondial antiterroriste sur le renforcement des capacités dans la région du Sahel et a également participé aux travaux de la Commission militaire mixte de la région du Sahel et de l'Unité de fusion et de liaison du Sahel. Le Gouvernement algérien se félicite que la région septentrionale du Mali ait été libérée de l'emprise des groupes terroristes et que l'ordre constitutionnel ait été restauré, grâce notamment à la tenue d'élections présidentielles dans ce pays, mais il croit, comme il est affirmé dans la stratégie intégrée pour le Sahel, que les causes profondes à l'origine de l'instabilité du Mali doivent être traitées grâce à un programme de développement à long terme de la région.

54. L'Union africaine, quant à elle, a montré sa détermination à lutter contre le terrorisme en décidant de condamner le versement de rançons aux groupes terroristes, en nommant un représentant spécial de la présidence de la Commission pour la coopération antiterroriste et en créant une Sous-Commission sur le terrorisme au sein de son Conseil de paix et de sécurité.

55. La délégation algérienne souligne la nécessité urgente de finaliser le projet de convention générale sur le terrorisme international qui renforcera le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme et lance un appel aux États Membres pour qu'ils s'efforcent de manière constructive de surmonter les obstacles rencontrés. La définition du terrorisme énoncée dans la Convention doit être conforme à la Charte et au droit international et doit établir une distinction entre les actes de terrorisme et la lutte légitime pour le droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 46/51 de l'Assemblée générale. La délégation algérienne appuie la proposition de convoquer une conférence de haut niveau des Nations Unies pour formuler une position commune en vue de l'élimination du terrorisme. Une telle conférence contribuera grandement à résoudre les désaccords qui subsistent.

56. Le Gouvernement accueille avec satisfaction les mesures prises au cours du troisième examen biennal de la stratégie antiterroriste mondiale qui a eu lieu en juin 2012, mesures qui visent à renforcer la coopération entre toutes les parties prenantes en assurant une plus grande mobilisation des ressources et l'échange de connaissances spécialisées et d'informations sur les meilleures pratiques. La CTITF a un rôle important à jouer dans ce domaine en coordonnant ses efforts et en apportant aux États Membres un soutien technique dans les domaines de l'élaboration des politiques et du renforcement des capacités.

57. Pendant sa première année de fonctionnement, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme est devenu un des principaux organismes chargés de cette lutte au sein du système des Nations Unies. Le Gouvernement algérien, en sa qualité de membre du Conseil consultatif de ce centre, réitère ses remerciements au Royaume d'Arabie saoudite pour le don généreux que celui-ci vient au Centre. De faire Il se félicite également des efforts de coopération déployés par les organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, en particulier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme qui a organisé à Alger en juin 2013, à l'intention des pays d'Afrique du Nord un atelier sur l'application de la résolution 1624 (2005).

58. Rappelant le paragraphe 8 de la résolution 67/99 de l'Assemblée générale, où celle-ci s'est déclarée préoccupée par l'augmentation du nombre d'enlèvements et de prises d'otages effectués par les groupes terroristes, la délégation algérienne lance un appel aux États Membres pour qu'ils prennent des mesures concrètes contre le financement du terrorisme, notamment en refusant et en rejetant sans ambiguïté le versement de rançon aux groupes terroristes.

59. **M. Khzaee** (République islamique d'Iran) dit que son pays, en tant que victimes du terrorisme, y compris du terrorisme d'État, apprécie pleinement les conséquences indicibles qu'ont de tels actes sur les victimes ou sur la société. Le terrorisme d'État entrave le développement scientifique et technologique des pays en développement en détruisant l'élite de leurs ressources humaines; ces dernières années, en Iran des chercheurs professionnels ont été la cible de plusieurs attaques de ce type. Ces cas montrent que l'une des principales difficultés rencontrées dans la lutte contre le terrorisme est le recours à une politique du « deux

poids, deux mesures » qui amène à qualifier les actes de terrorisme comme étant bons ou mauvais en fonction d'intérêts politiques étroits, ce qui, au plan international, risque de saper la confiance et l'esprit de coopération. Toute approche sélective de la lutte contre le terrorisme doit être rejetée; il est inacceptable qu'un traitement préférentiel soit accordé à certains groupes terroristes, comme il ressort du retrait effectué récemment de la liste relative aux sanctions contre Al-Qaida d'un groupe terroriste qui a tué et blessé des milliers d'Iraniens.

60. La violence et l'extrémisme ne laissent pas de place à la compréhension et à la modération qui sont les fondements indispensables de la vie commune dans la société humaine. Il ne suffit pas de simplement apprendre à tolérer les autres; en fait il faut avoir le courage de travailler ensemble pour corriger les conditions qui favorisent la propagation du terrorisme. Le terrorisme et la destruction de vies innocentes représentent le degré ultime du caractère inhumain de l'extrémisme et de la violence. Les souffrances des victimes d'attaques aériennes aveugles et de bombardements sans discernement ne sauraient être escamotées comme de malencontreux « dommages collatéraux ». Il convient de faire échec au terrorisme en respectant totalement la Charte des Nations Unies et le droit international, y compris celui relatif aux droits de l'homme et au droit humanitaire. On ne saurait mettre sur le même pied les luttes légitimes des peuples soumis à la domination ou à l'occupation étrangère. Les tentatives faites pour attribuer ce phénomène à une culture, une religion ou une nationalité particulière sont déplorables; elles provoquent la méfiance entre les pays et ouvrent la voie au terrorisme. La délégation iranienne accueillera avec satisfaction toutes les initiatives visant à promouvoir le dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions.

61. Les gens dans le monde entier sont fatigués de la guerre, de la violence et de l'extrémisme et espère un changement. Dans sa récente allocution devant l'Assemblée générale, le Président de la République islamique d'Iran a proposé, pour s'engager dans cette voie, un nouveau projet intitulé « Le monde contre la violence et l'extrémisme », auquel tous les États, les organisations internationales et les organismes de la société civile ont été invités à se joindre pour mettre fin au terrorisme en promouvant la modération.

62. **M. Laassel** (Maroc) dit que le terrorisme, qui frappe ses victimes aveuglément et sans discrimination,

ne peut être associé à aucune religion, civilisation, État ou nation en particulier. Le Gouvernement marocain condamne le terrorisme sous toutes ses formes; il déplore notamment la récente attaque terroriste menée à Nairobi et exprime sa solidarité avec le Gouvernement Kenyan.

63. Alors qu'elle présidait le Conseil de sécurité en décembre 2012, la délégation marocaine a organisé une réunion ministérielle sur le Sahel et a contribué activement à l'adoption de la résolution 2085 (2012) du Conseil de sécurité sur le Mali. Au niveau national, le Gouvernement marocain continue de renforcer son cadre juridique institutionnel et opérationnel pour lutter contre le terrorisme afin de combattre efficacement le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Il a entre autres mis en œuvre une stratégie globale visant à la fois à faire réprimer le terrorisme par ses services de sécurité et ses services judiciaires qui ont été renforcés et à le prévenir grâce à des réformes politiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives et religieuses.

64. Les efforts déployés au seul plan national ne suffisent pas pour faire face à l'évolution du terrorisme dans le monde. La communauté internationale doit donc faire un effort concerté pour renforcer sa coordination dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard le Maroc, qui est partie à tous les instruments internationaux en matière de lutte contre le terrorisme, soutient l'ONU dans ses efforts pour finaliser un projet de convention générale sur le terrorisme international et prend note des efforts continus que le Comité ad hoc créé en vertu de la résolution 51/210 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1996 fait dans ce domaine.

65. Le Gouvernement marocain continue d'appuyer toutes les initiatives internationales, régionales et sous-régionales visant à favoriser une plus grande coopération ainsi que l'échange de données d'expérience pour combattre le terrorisme; le Maroc participe activement au Forum antiterroriste mondial et préside actuellement le comité du Conseil de sécurité créé en application résolution 1373 (2001) (le « Comité contre le terrorisme ». La délégation marocaine demande que soit mise en œuvre la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et est disposée à prendre une part active à l'examen biennal de cette stratégie. Par ailleurs elle accueille favorablement la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et exhorte les États Membres à apporter pleine coopération à ce centre.

66. Il y a lieu de saluer l'initiative que le Secrétaire général a prise en convoquant une deuxième réunion de haut niveau sur le Sahel le 26 septembre 2013. La réponse de la communauté internationale a certes permis d'enrayer les effets immédiats de la menace que des groupes terroristes font peser sur la sécurité du Mali et de l'ensemble de la région du Sahel, mais il reste vital de déployer des efforts résolus pour lutter contre le terrorisme dans le Sahel et en Afrique de l'Ouest, en plus de la coopération instaurée au plan régional, sous-régional et intrarégional. Le mandat du Groupe de travail sur le Sahel devrait être élargi de manière à inclure la côte atlantique de l'Afrique et à mieux comprendre ainsi les liens entre les réseaux terroristes et la criminalité transnationale organisée.

67. Le Gouvernement marocain s'efforce de hâter l'entrée en vigueur de l'accord de coopération judiciaire adopté à la cinquième Conférence des ministres de la justice des pays africains francophones afin de mettre pleinement en œuvre les instruments internationaux en matière de lutte contre le terrorisme. Il continue aussi de soutenir plusieurs initiatives régionales visant à renforcer les capacités collectives des États africains dans la lutte contre les menaces à leur sécurité et les menaces terroristes.

68. **M. Jaitley** (Inde) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État transfrontière ainsi que d'autres actes terroristes dans lesquels les États sont directement ou indirectement impliqués. Aucune cause, aucun grief ne saurait justifier le terrorisme : il convient d'adopter une approche fondée sur la tolérance zéro. Le Gouvernement indien soutient fermement tous les efforts visant à renforcer la coopération internationale et régionale notamment sous forme d'échanges de renseignements; une telle coopération est indispensable si l'on veut mettre en œuvre de manière efficace et équilibrée la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies avec l'appui de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF) et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

69. Pour lutter efficacement contre le terrorisme, il y a lieu de renforcer le cadre normatif des Nations Unies. En particulier, la portée des instruments juridiques pertinents doit être étendue et les efforts pour les appliquer doivent être intensifiés afin de priver les terroristes de tout sanctuaire, de tout apport financier et de tout réseau d'appui et de les traduire en justice. La

délégation indienne attache une grande importance au travail accompli par le Comité ad hoc pour élaborer un projet de convention générale sur le terrorisme international et espère que tous les États seront disposés à accepter le texte soumis par le coordinateur. La proposition de 2007 est viable et soigneusement équilibrée.

70. L'Inde et en fait toute la région de l'Asie du Sud, souffrent depuis plus de 25 ans des activités menées par d'importants groupes terroristes qui continuent de menacer gravement la paix, le progrès et la prospérité. Le Gouvernement indien a ratifié la Convention régionale de 1987 de la SAARC sur la répression du terrorisme, le Protocole additionnel de 2004 y relatif et la Convention de la SAARC de 2008 sur l'entraide judiciaire en matière pénale et l'Inde s'efforce avec les autres pays membres de la SAARC de renforcer la coopération antiterroriste.

71. L'Inde est partie à 13 des instruments terroristes internationaux et s'est dotée d'une législation traitant de tous les aspects du terrorisme, notamment le complot et l'incitation, le financement, le fait d'abriter des terroristes et la possession ou l'utilisation sans autorisation d'explosifs et d'armes mortelles. D'autres lois ont été adoptées pour empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes et pour empêcher l'usage abusif de contributions reçues de l'étranger par des organisations non gouvernementales. L'État a conclu plus de 40 traités bilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale et est un membre actif du Groupe d'action financière (GAFI). Le Gouvernement a créé un organisme national chargé d'enquêter sur les atteintes à la souveraineté et à la sécurité nationales et d'en poursuivre les auteurs et a mis en place un réseau permettant de réunir des renseignements susceptibles d'aboutir à des actions en justice afin de combattre le terrorisme et les menaces à la sécurité interne. Sa cellule de renseignements financiers a lancé un projet en vue d'adopter des pratiques optimales et les technologies voulues pour lutter contre le blanchiment de capitaux et les infractions qui y sont liées.

72. En plus des dispositions prises pour appliquer la loi, il est également vital d'adopter des mesures pour prévenir le terrorisme; font partie intégrante de cette approche les efforts axés sur le développement, l'éducation, l'intégration sociale, la tolérance, l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

73. **M. Muhumuza** (Ouganda) dit que pour combattre avec succès le terrorisme, il faut prendre des décisions difficiles, notamment en formulant une définition exhaustive du terrorisme. Il convient de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, en particulier la pauvreté. Sur ce point, le Gouvernement ougandais a créé un fonds pour la jeunesse qui fournit des capitaux de départ pour faire participer les jeunes aux programmes de lutte contre la pauvreté. Il faut se défaire de la tendance absurde qui associe le terrorisme à des croyances religieuses, des civilisations ou des groupes ethniques particuliers et ce par la voie de l'éducation. En Ouganda, une campagne de sensibilisation du public a été lancée pour éduquer le public à cet égard en utilisant les médias audiovisuels et les panneaux d'affichage publics.

74. La communauté internationale doit aider à renforcer la capacité de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), à laquelle le Gouvernement ougandais a contribué en fournissant des troupes et des fonds afin qu'elle puisse continuer de poursuivre les groupes terroristes, y compris le groupe Al-Shabaab, qui opèrent en Somalie. Une aide doit également être apportée au Gouvernement somalien pour mettre sur pied des institutions capables de faire face à de telles organisations terroristes. Des efforts doivent être déployés collectivement pour empêcher les terroristes de trouver des sanctuaires, pour éradiquer les sources de financement du terrorisme, pour réduire la vulnérabilité des États et leur permettre de mieux se préparer et de répondre aux situations d'urgence. À cette fin, la Banque de l'Ouganda a adopté des mesures visant à faire strictement appliquer la législation antiblanchiment.

75. L'Ouganda a souffert directement d'actes extrêmes de terrorisme. Le 11 juillet 2010, Al-Shabaab a tué plus de 70 civils dans des attentats à la bombe à Kampala. Le Gouvernement ougandais se sent donc solidaire des gouvernements et des peuples kényan et nigérian, après les abominables attaques terroristes menées récemment dans ces pays.

76. Il est regrettable que les appels lancés pour résoudre la question du déversement de déchets toxiques au large de la côte de Somalie n'aient guère eu d'effet; il y a un risque que ces matériaux puissent être recyclés par des terroristes pour être utilisés comme arme de destruction massive. Ce genre d'activité doit cesser et les responsables doivent rendre des comptes.

77. **M. Almakhadi** (Yémen) dit que son gouvernement rejette le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quel qu'en soit l'objectif ou la motivation. Une coopération et une coordination plus poussées entre les États Membres sont indispensables si l'on veut éliminer le terrorisme, lequel ne saurait être associé à telle ou telle religion, culture ou nationalité.

78. Il importe d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international qui doit contenir une définition claire du terrorisme qui établisse une distinction entre les actes terroristes et le droit à l'autodétermination que confère aux peuples la Charte des Nations Unies. Convaincu que les efforts déployés aux plans national et international pour lutter contre le terrorisme sont complémentaires, le Gouvernement yéménite a ratifié la plupart des instruments internationaux en matière de lutte contre le terrorisme dont la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. D'autres mesures ont été récemment prises au niveau national : adoption d'une stratégie globale antiterroriste visant à éliminer les sources de financement de l'extrémisme dans tout le pays et à éduquer le public pour qu'il comprenne les dangers de l'extrémisme et du terrorisme, adoption d'une loi sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui incrimine les actes terroristes, les tentatives pour perpétrer de tels actes ainsi que l'instigation et la participation ou l'aide apportée à ces actes, modification du code pénal afin d'incriminer une telle participation et instigation, conclusion de plusieurs accords bilatéraux sur l'échange de connaissances spécialisées et de renseignements antiterroristes et efforts faits par les médias pour sensibiliser le public en promouvant la tolérance et la modération. De plus, un projet de loi sur la lutte contre le terrorisme visant à compléter les dispositions pertinentes de la Constitution et tenant compte des questions de droits de l'homme liées à cette lutte est actuellement soumis à l'Assemblée des représentants.

79. La délégation yéménite exprime sa reconnaissance au Gouvernement saoudien pour l'initiative que constitue la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Elle se félicite de la contribution généreuse annoncée par le roi Abdullah Bin Abdulaziz Al-Saud destinée à appuyer et à renforcer les fonctions du Centre et exhorte tous les États Membres à contribuer aux activités de ce centre

pour mettre en œuvre la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

80. Les récentes attaques menées contre les forces armées et les forces de sécurité yéménites constituent une tentative pour se venger des succès que ces forces ont remportés dans la lutte contre le terrorisme dans de nombreuses régions du pays. Le Gouvernement yéménite est résolu à coopérer avec ses partenaires internationaux pour éliminer au Yémen un terrorisme alimenté par le faible taux de développement, la pauvreté, l'absence de débouchés professionnels pour les jeunes, le faible niveau d'instruction et l'insuffisance des services, sans compter les facteurs sécuritaire et politique, autant d'éléments qui déstabilisent la société et créent un environnement favorisant l'extrémisme.

81. Le Yémen est résolu à éradiquer les éléments terroristes et à éliminer leurs sources de soutien et de financement dans le pays et à l'étranger. Malgré d'importants succès remportés dans la lutte contre les groupes extrémistes grâce à la coopération de la communauté internationale, le Yémen a besoin que soit apporté un appui matériel, logistique et technique aux programmes et aux plans qui permettront d'éradiquer totalement le phénomène et de s'attaquer à ses causes profondes. Dans ce contexte, l'orateur exhorte les partenaires internationaux de son pays à soutenir le programme de réadaptation des extrémistes mis en place par le Gouvernement, à apporter leur aide à plusieurs projets de développement et à fournir une assistance logistique et technique aux forces de sécurité.

82. **M. Khalili** (Afghanistan), soulignant que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dit que, malgré d'importantes améliorations aux plans de la santé, de l'éducation et des infrastructures, et malgré des progrès aux plans de la démocratie et des libertés fondamentales, son pays reste une des principales victimes du terrorisme. Le Gouvernement afghan est plus déterminé que jamais à faire échec à ce fléau aux niveaux national, régional et international et a fait de la lutte contre le terrorisme un pilier de sa stratégie nationale en matière de sécurité. De nombreux terroristes ont été tués, capturés ou amenés devant les tribunaux par l'armée et la police nationale qui assument désormais leurs responsabilités en matière de sécurité dans tout le pays; des centaines de complots terroristes ont également été déjoués. Mais des efforts

concrets sont également nécessaires pour éliminer les sanctuaires et les centres de soutien des terroristes à l'extérieur de l'Afghanistan d'où proviennent pour l'essentiel les attaques terroristes à l'intérieur du pays. La coopération étant un élément vital si l'on veut éliminer le terrorisme dans la région, le Gouvernement afghan collabore étroitement avec ses voisins, dans le cadre d'accords bilatéraux et trilatéraux et également dans le cadre d'initiatives telles que le Processus d'Istanbul sur la sécurité régionale et la coopération pour la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan. Les résultats de la visite récemment faite par le Président Karzaï au Pakistan au cours de laquelle des discussions se sont déroulées pour consolider les efforts communs contre le terrorisme et avancer dans le processus de paix et de réconciliation mené par les afghans étaient encourageants.

83. Le terrorisme et la criminalité organisée sont des menaces qui se renforcent mutuellement et méritent de recevoir autant d'attention l'une que l'autre. Il n'est possible de faire face efficacement aux problèmes des stupéfiants que grâce à une approche globale visant la production, le trafic et la consommation de ces stupéfiants. À cet égard, il est essentiel d'intensifier les efforts déployés au plan régional pour enrayer ce trafic.

84. Tous les États doivent s'acquitter de leurs responsabilités en luttant contre le terrorisme international notamment en mettant en œuvre toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Gouvernement afghan continue de rendre sa législation antiterroriste nationale conforme aux cadres juridiques internationaux et s'efforce de mettre en œuvre les 13 instruments antiterroristes internationaux auxquels l'Afghanistan est partie. Les responsables nationaux de la lutte contre le terrorisme ont participé à plusieurs ateliers et séminaires de renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme; à cet égard l'orateur se félicite de l'important travail accompli par le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

85. Le Gouvernement afghan appuie la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies que l'on devrait mettre en œuvre d'une manière équilibrée en tenant dûment compte de chacun des quatre piliers. Il se félicite du résultat du troisième examen biennal effectué en juin 2012 et attend avec intérêt le quatrième examen. L'ONU serait le mieux à même de diriger les efforts internationaux pour la lutte contre le terrorisme

si davantage de coordination et de cohésion était instauré au sein du système des Nations Unies. À cet égard, la délégation afghane accueille favorablement la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et rend hommage à la CTITF pour le travail accompli. Au niveau national, le Gouvernement afghan a intensifié la coordination interinstitutions pour apporter une information systématique au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 1540 (2004) et au comité du Conseil de sécurité créé conformément aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011).

86. L'orateur a salué le travail accompli par le Comité ad hoc pour parvenir rapidement à la conclusion du projet de convention générale sur le terrorisme international et a exhorté tous les États à s'efforcer de régler les questions en suspens.

87. *M. Silva (Brésil) Vice-Président, prend la présidence.*

88. **M. Musayev** (Azerbaïdjan), rappelant que son pays a à maintes reprises fait l'objet d'attaques terroristes, dit que son gouvernement condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Tous les actes terroristes constituent des délits graves qui ne sauraient se justifier quelle que soit leur motivation, qui doivent être condamnés sans équivoque et dont les auteurs doivent être poursuivis.

89. Les conflits armés, particulièrement dans les territoires sous occupation militaire étrangère, créent souvent des conditions favorables à l'exploitation par les terroristes, les séparatistes et d'autres acteurs non étatiques. En outre, l'accumulation d'armements et de munitions dans des lieux échappant au contrôle international et le risque de voir des armes de destruction massive tomber dans les mains d'acteurs non étatiques, constituent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Les États sont donc tenus de s'acquitter strictement des obligations qu'ils ont contractées au plan international, notamment en veillant à ce que leur territoire ne soit pas utilisé pour des activités terroristes.

90. La priorité doit être accordée à la poursuite de la mise en œuvre intégrée de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Les États doivent aussi appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier en infligeant rapidement et

efficacement les sanctions prévues. La délégation azerbaïdjanaise se déclare favorable à une étroite coopération et à une coordination efficace entre les organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme et leurs groupes d'experts. Il est également crucial d'assurer une coopération accrue entre les États, que ce soit sous forme d'efforts visant directement à lutter contre le terrorisme ou d'une assistance au développement des capacités. Les organismes compétents de l'ONU jouent un rôle important dans la facilitation de l'apport d'une assistance technique aux États Membres.

91. La délégation azerbaïdjanaise fera tout son possible pour que soit obtenu un accord sur un projet de convention générale sur le terrorisme international. L'absence d'une définition claire du terrorisme dans le droit international entrave les efforts faits par la communauté internationale pour demander des comptes non seulement à tel ou tel terroriste ou organisation mais également aux États qui promeuvent, soutiennent ou financent des activités terroristes.

92. L'Azerbaïdjan s'est toujours acquitté de ses obligations internationales et participe aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Un thème central, lors de la présidence du Conseil de sécurité qu'il a occupée en 2012, a été le renforcement de la coopération internationale en vue de la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le terrorisme. En outre, les 18 et 19 mars 2013, le Gouvernement azerbaïdjanais a accueilli une conférence internationale sur le « Renforcement de la coopération pour la prévention du terrorisme » qui a été organisée conjointement par l'UNODC et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture et a porté sur une coopération visant à adopter des mesures qui permettent d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, sur la lutte contre les stéréotypes et l'attrait exercé par le terrorisme et sur le rôle des partenaires internationaux dans le renforcement de la capacité des États à prévenir et combattre le terrorisme.

93. On ne doit pas utiliser la guerre contre le terrorisme pour s'en prendre à une quelconque religion ou culture. Tous les États doivent s'unir pour soutenir les initiatives en faveur du dialogue interculturel et interreligieux, telles que l'Alliance des civilisations de l'ONU et l'Initiative « culture de paix », ce afin de contribuer à éviter les idées fausses, les manifestations diffamatoires et la stigmatisation délibérée des

religions et ainsi de renforcer l'efficacité de la lutte contre le terrorisme.

94. **M. AlAjmi** (Koweït) dit que son gouvernement condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, où qu'il soit perpétré et dans quelque but que ce soit. Il déplore en particulier les attaques terroristes récemment commises en Iraq et au Kenya. Tous les États doivent prendre d'urgence les mesures nécessaires pour combattre le terrorisme et s'attaquer à ses origines profondes au nombre desquelles il faut mettre les conflits prolongés et non réglés, les violations des droits de l'homme et l'absence d'une bonne gouvernance. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité, civilisation ou groupe ethnique.

95. Le Gouvernement koweïtien est résolu à appuyer l'œuvre des organisations humanitaires dans le monde, particulièrement celles qui aident les réfugiés. Conscient de la terrible catastrophe dont souffre la population syrienne, avec 2 millions de réfugiés actuellement hors du pays, le Koweït, à la demande du Secrétaire général de l'ONU, a accueilli une conférence de donateurs le 30 janvier 2013 lors de laquelle les pays participants se sont engagés à verser plus de 1,5 milliards de dollars des États-Unis sous forme d'aide humanitaire à l'intention de la population syrienne. Le Koweït lui-même a apporté une contribution de 300 millions de dollars dont la totalité a été versée à des organismes du système des Nations Unies.

96. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le Gouvernement koweïtien s'efforce de ratifier les instruments internationaux pertinents en matière de lutte contre le terrorisme; le Koweït vient d'adhérer à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Dans ce contexte, le Gouvernement koweïtien attache une grande importance au projet de convention générale sur le terrorisme international et exhorte tous les États à faire des efforts concertés pour finaliser ce projet en tenant compte de la nécessité d'établir une définition claire du terrorisme, y compris du terrorisme d'État et de le distinguer du droit qu'ont les peuples à résister à l'agression et à parvenir à l'autodétermination.



97. Il convient de saluer la décision du comité créé par le Conseil de sécurité aux termes des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) de retirer Lajnat Al Daawa Al Islamiya, une organisation de bienfaisance, de la liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda. Il faut de nouveau souligner que le Gouvernement koweïtien ne soutient que les entreprises humanitaires et que toutes les associations charitables du Koweït travaillent dans une totale transparence.

98. **M. Desta** (Érythrée) dit que son gouvernement condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations quels qu'en soient les auteurs et où qu'il soit perpétré. Les actes de terrorisme constituent une violation flagrante du droit international et des libertés fondamentales. Pour prévenir et contrôler la propagation du terrorisme il convient d'accorder la même importance et les mêmes ressources aux quatre piliers de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, y compris aux mesures à prendre pour éliminer les causes profondes du terrorisme telles que les conflits et les situations d'inégalité et de pauvreté. L'attaque terroriste récemment menée à Nairobi montre le besoin d'une plus grande coopération dans le partage des informations et des pratiques optimales entre les pays de la région et les autres parties prenantes.

99. L'Érythrée, qui a une longue expérience de la lutte contre le terrorisme, est partie à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, et à d'autres conventions régionales dont la Convention d'assistance mutuelle en matière de sécurité de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). Des mesures législatives ont été prises au plan national pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme.

100. Le rôle de l'ONU et des organisations régionales dans la lutte contre le terrorisme doit aller jusqu'à veiller à ce que le terrorisme ne soit pas politisé à des fins particulières. Il est inacceptable de menacer d'employer la force ou de l'employer contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tel ou tel État sous le prétexte de combattre le terrorisme et toute mesure prise contre le terrorisme doit être conforme au droit international. Les actes terroristes ne sauraient être associés à une quelconque religion, nationalité, civilisation ou groupe ethnique et il y a lieu de tenir dûment compte de la lutte légitime pour l'autodétermination. Il ne faut pas utiliser les médias

traditionnels ou les réseaux sociaux pour se livrer à de la désinformation.

101. *M. Kohona (Sri Lanka) reprend la présidence.*

102. **M. Cancela** (Uruguay) dit que le rapport final sur la visite du Comité contre le terrorisme en Uruguay en novembre 2012 montre que les efforts déployés par son pays pour lutter contre le terrorisme sont sur la bonne voie même si il convient que l'Uruguay actualise sa législation, resserre les contrôles à ses frontières, relie ses bases de données d'immigrants avec celle de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et renforce les mesures de surveillance et d'incrimination du financement du terrorisme. Le Gouvernement uruguayen se réjouit qu'une visite de suivi soit prévue en décembre 2013 pour discuter du domaine ou des domaines où une amélioration s'impose ou bien où il devrait être possible d'apporter une coopération technique.

103. Selon les estimations de l'UNODC, le produit de l'activité criminelle dans le monde se monte à 2 100 milliards de dollars des États-Unis chaque année; par ailleurs, les avoirs tirés d'activités illicites constituent une des principales sources du financement du terrorisme. L'Uruguay, qui occupe actuellement la présidence par intérim du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD), est donc convaincu de la nécessité de lutter contre le financement du terrorisme avec la plus grande détermination, dans tous les domaines possibles et au moyen de tous les instruments disponibles. Le travail du GAFISUD et son développement en tant qu'organe régional du type du GAFI montre la détermination de combattre aux niveaux régional et sous-régional le terrorisme et la criminalité qui y est liée.

104. La délégation uruguayenne est résolue à entretenir une collaboration constructive avec d'autres délégations pour renforcer le système de lutte contre le terrorisme international dans toutes ses manifestations grâce à la mise en œuvre des quatre piliers de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Les seules questions qui restent à trancher en ce qui concerne le projet de convention générale sont la définition du terrorisme international et l'étendue des actes qui relèveront de la Convention. Toutes les délégations devraient s'efforcer davantage de parvenir à un accord mais on peut espérer que les travaux

relatifs à ce projet pourront être menés à leur terme à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

105. **M. Sinhaseni** (Thaïlande) dit que son gouvernement condamne sans équivoque tous les actes terroristes qui sont des actes criminels totalement injustifiables et présente ses condoléances aux victimes des attaques terroristes menées récemment au Kenya et ailleurs. Le Gouvernement s'engagera activement aux niveaux national, régional et international dans la prévention du terrorisme, dans la lutte contre ce dernier et dans son élimination et traduira en justice, conformément au principe « extraditer ou poursuivre » tous les auteurs d'actes terroristes. Les États Membres doivent s'attacher à mettre en œuvre tous les instruments internationaux en matière de lutte contre le terrorisme ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

106. Le Gouvernement thaïlandais se félicite des partenariats établis par l'ONU pour lutter contre le terrorisme aux niveaux régional et mondial en accordant une importance particulière à la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies qui fait intervenir non seulement des États Membres mais aussi d'autres acteurs, notamment des organisations non gouvernementales et la société civile. La Thaïlande participe activement au quatrième examen biennal de cette stratégie et continuera de collaborer étroitement avec tous les organismes des Nations Unies, en particulier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans les domaines du renforcement des capacités et de la coordination internationale au niveau régional.

107. Une manière efficace de combattre le terrorisme consiste à éliminer le financement du terrorisme au moyen de lois antiblanchiment sévères. Le Gouvernement thaïlandais a systématiquement renforcé ses contrôles et la législation anti-blanchiment et, prenant acte du succès des résultats ainsi obtenus, le GAFI a annoncé à sa réunion plénière de juin 2013 que la Thaïlande ne ferait plus l'objet d'une surveillance dans le cadre du processus de vérification par le GAFI du respect des dispositions arrêtées pour lutter à l'échelle mondiale contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

108. La Thaïlande s'est efforcée activement d'empêcher efficacement la prolifération des armes de destruction massive en participant depuis novembre 2012 à l'initiative de sécurité contre la prolifération.

Elle procède aussi actuellement à la ratification de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et du Protocole y relatif de 2005. Compte tenu de l'avènement de nouvelles menaces telles que l'utilisation possible d'armes de destruction massive par des terroristes, de l'apparition continue d'un terrorisme endogène et d'individus s'auto-radicalisant, de la propagation de croyances extrémistes violentes chez les jeunes et de la menace croissante du cyberterrorisme, il convient de compléter le régime conventionnel en vigueur relatif à la lutte contre le terrorisme. La délégation thaïlandaise rend hommage au Comité ad hoc pour le travail accompli et se félicite des progrès réalisés en vue de la finalisation du projet de convention générale sur le terrorisme international dans lequel il faudrait que soit donnée une définition suffisamment claire et précise du terrorisme sans qu'il soit fait référence au « terrorisme d'État ». Un projet finalisé de la Convention est une condition préalable à la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'ONU.

109. Les causes profondes du terrorisme doivent être traitées parallèlement aux efforts visant à renforcer le régime juridique international et à mieux appliquer les textes. Il convient de continuer à favoriser le dialogue entre les civilisations ainsi qu'une meilleure compréhension interconfessionnelle et interculturelle et il faut que toutes les mesures prises contre le terrorisme respectent le droit international, particulièrement le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit humanitaire.

*La séance est levée à 13 heures.*